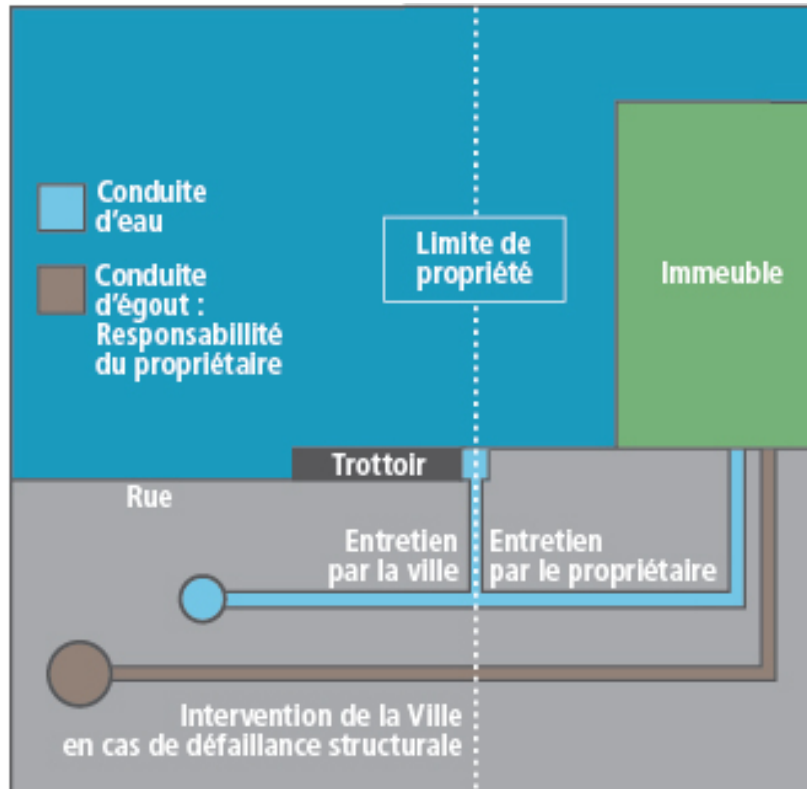


Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire est responsable du bon entretien de son égout du bâtiment jusqu'à la conduite public. Il doit aussi assumer les frais de réparation de la portion de son branchement situé sur le domaine privé de même que les travaux, dans le domaine public, visant à corriger un défaut qui n'est pas de nature structurale.



Égout bloqué et refoulement

Le propriétaire d'un immeuble dont les égouts sont bloqués ou qui est aux prises avec un refoulement à l'intérieur de l'immeuble doit faire intervenir un spécialiste en nettoyage sous pression d'égout.

Il est recommandé au propriétaire étant victime d'un refoulement d'égout de faire intervenir un entrepreneur spécialisé dans le nettoyage sous pression, l'alésage, l'aspiration de l'eau et qui est équipé pour ce type de travail.



Expliquez votre problème à l'entrepreneur et demandez-lui s'il est capable d'enlever des racines, des bouchons de graisse ou des débris et d'aspirer l'eau présente dans l'égout et ce, dans la portion de la conduite d'égout située entre l'intérieur de l'immeuble et la conduite de la Ville et s'il effectue l'inspection avec une caméra, afin qu'il puisse produire une vidéo sur toute la longueur de votre conduite d'égout. Que cette inspection caméra montrera les chainages ainsi que la date et l'adresse de l'immeuble. De plus, le croquis devra être fait de façon à représenter toutes les mesures demandées sur le « croquis type »

Pour vous aider à choisir le bon entrepreneur vous pouvez aller sur le [site Web des Pages jaunes](#) et faire une recherche avec les mots-clés suivants :

- **Débouchage de drain**
- **Débouchage d'égout**

Vous trouverez ainsi un entrepreneur qui correspond à vos besoins.

Responsabilité de la Ville

La nouvelle réglementation de la Ville de Montréal uniformise les services de réparation dans tous les arrondissements mais il y a une démarche à suivre afin que vous puissiez bénéficier de cette nouvelle réglementation.

Quand la Ville intervient-elle ?

La nouvelle réglementation exige que le propriétaire puisse démontrer hors de tout doute qu'il y a un bris structural de la conduite d'égout. Sera considéré un bris structural, un affaissement de la conduite ou un bris majeur qui aura été prouvé hors de tout doute à l'aide d'une vidéo. La Ville peut intervenir si vous en faites la demande.



Obstruction causée par des racines

L'unique présence de racines dans une conduite d'égout n'est pas considérée comme un défaut structural et ces dernières devront être enlevées à l'aide d'un camion écurer d'égout muni d'un alésoir.



Une demande d'intervention reliée à la présence de racines dans une conduite d'égout sera traitée en fonction de l'état des dommages causés ou non à la conduite d'égout.

- **Stade 1**
Présence de racines dans un joint sans bris de conduite : ce premier stade ne requiert aucune intervention de la Ville car il fait partie de l'entretien normal qu'a à faire le propriétaire.
- **Stade 2**
Présence de racines dans un joint avec bris mineur de conduite : ce deuxième stade devra faire l'objet d'une vérification afin de déterminer si l'intervention de la Ville est urgente ou peut être effectuée ultérieurement.
- **Stade 3**
Présence de racines avec bris majeur de conduite : dès que la vérification sera effectuée, ce bris sera considéré comme urgent et la Ville devra intervenir dans les plus brefs délais.

Obstruction causée par un bouchon de graisse

Les refoulements d'égout occasionnés par un bouchon de graisse sur la pleine longueur d'une conduite d'égout privée ne sont pas considérés comme des bris structuraux et ce bouchon devra être enlevé par le propriétaire. Un camion écreueur d'égout sera requis pour ce genre de travail.



Joint décalé et bas-fond

Un joint décalé d'une section de conduite d'égout privée ainsi qu'un bas-fond ne sont pas considérés comme des bris structuraux majeurs; ils entrent dans la catégorie des défauts mineurs à surveiller et ne nécessitent pas d'intervention urgente. Ces défauts feront l'objet de travaux à réaliser éventuellement.

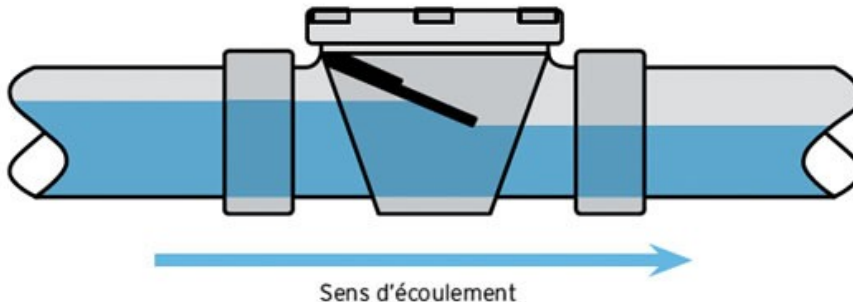


Limite de propriété

L'entretien de la conduite d'égout incluant le nettoyage, l'enlèvement des racines ainsi que les débris ou les bouchons de graisse est la charge des propriétaires sur 100 % de la longueur de la conduite d'égout. La ligne de propriété délimite les portions privée et publique et détermine si la réparation d'un bris doit être faite par le propriétaire ou la Ville.

Refoulement d'égout et inondations lors de fortes pluies

Pour un refoulement lors de fortes pluies, le propriétaire doit contacter le 514-872-0311 et faire vérifier l'égout public (à savoir si bloqué). Pour une inspection de prévention, le citoyen doit faire appel à un plombier privé afin de faire inspecter ses installations et un clapet anti-retour devrait être installé afin de prévenir les refoulements à l'intérieur d'un immeuble



Pour plus de renseignements sur le sujet, voir la section **Refoulement d'égout dû aux pluies intenses** à l'adresse ville.montreal.qc.ca/eaudemontreal

Bâtiments contigus : système d'égout

Lorsque le système d'égout de deux bâtiments contigus est relié par un seul tuyau en forme de Y, il est de la responsabilité du propriétaire (ou des propriétaires) d'apporter les correctifs, si nécessaire. La Ville n'intervient d'aucune façon dans ce genre de situation.

Dépôt d'une demande

Toute demande envoyée par courriel à l'arrondissement devra, pour être recevable, être complète :

Demande de travaux correctifs complétée et signée par le propriétaire (s'il s'agit d'une copropriété, indiquer le nom sur le formulaire. Seule une personne autorisée par la copropriété peut signer la demande);

Le rapport d'inspection rempli au complet (incluant le diamètre de l'égout) et signé;

Le croquis incluant toute les mesures demandées (distance entre regard de nettoyage intérieur et mur de fondation, distance entre mur de fondation et le fond du trottoir de la Ville, distance entre le mur de fondation et le bris, distance entre le mur de fondation et l'égout public, distance entre l'égout et le mur latéral du bâtiment);

L'inspection caméra montrant la date, l'adresse de l'immeuble et les chaînages;

Une inspection caméra exempt de racines ou d'eau (**l'eau présente dans l'égout devra être aspirée** afin que l'on puisse voir le bris structural ou l'endroit de la défaillance);

Marquage au sol de l'emplacement du bris (prendre une photo qui montre l'emplacement du bris lorsque le marquage est fait afin de faciliter la localisation par la suite);

Appeler au 514 872-0311 pour l'ouverture d'une demande de services et faire parvenir tous les documents par courriel à pmr_aqueductp@montreal.ca. Si le fichier de l'inspection caméra est trop volumineux, le faire parvenir au même courriel à l'aide de « We Transfer » sur internet.

Ne pas vous déplacer inutilement au bureau d'arrondissement ou au comptoir des permis et ne pas laisser de documents

Afin d'éviter que votre entrepreneur revienne sur place et charge des frais supplémentaires, le propriétaire doit s'assurer avec son entrepreneur que : le rapport d'inspection sera rempli au complet, le croquis inclura toutes les mesures demandées dans le croquis type, que l'inspection caméra montrera clairement et hors de tout doute le bris structural, que l'inspection caméra montrera les chaînages, la date et l'adresse de l'immeuble et qu'il est en mesure de faire un nettoyage sous pression, d'enlever les racines, la graisse ou autre blocage et d'aspirer l'eau présente dans l'égout.

Demande non acceptée

Toute inspection caméra montrant entre autres un égout plein d'eau ou une image noire et donc l'impossibilité de déterminer hors de tout doute qu'il s'agit d'un bris structural;

Les croquis avec des mesures manquantes ou des rapports d'inspection incomplets;

Toute inspection caméra ne montrant pas les chaînages, la date d'inspection et l'adresse du bâtiment.